

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 août 2024 à 19h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 21 août 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU-PERROT, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, : Mireille ALBECKER, Yannick RICHTER, Audrey WAGNER

EXCUSES Frédérique HETZEL LAEUFFER, Catherine ATTALI, Jérôme DE POURTALES, Charles SUSS,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Audrey WAGNER

PROCURATION : Frédérique HETZEL LAEUFFER à Christian TRAUTMANN, Catherine ATTALI à Nathalie EHRSTEIN, Jérôme DE POURTALES à Bernard CHARBAU, Charles SUSS à Michel MULLER,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Audrey WAGNER

2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 28 mai 2024

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé à **15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

3) DELIB 61/2024 : Cession foyer paroissial protestant

VU la délibération en date du 28 février 2023 de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) approuvant le projet de cession du foyer paroissial sis 7, rue Maire Dielmann à Lembach,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la vente d'un bien par l'UEPAL à Monsieur Cayan NAGEUR :

- Foyer paroissial sis 7, rue du Maire Dielmann à LEMBACH – 67510, cadastré section 000 2-32, d'une contenance totale de 401 m2 au prix de 90 000.00 € (85 000.00 € net vendeur)

La paroisse compte affecter le produit de la vente à la rénovation énergétique du presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la cession du foyer paroissial par l'UEPAL à Monsieur Cayan NAGEUR.

4) DELIB : 62/2024 : Concession en forêt communale au profit de la Régie d'Exploitation du Fleckenstein

Le maire informe l'assemblée que la convention de concession d'occupation de terrain en forêt communale de Lembach pour l'implantation d'un parcours ludique au profit de la Régie d'exploitation du Fleckenstein est arrivée à échéance au 30 avril 2024.

Le maire propose le renouvellement de façon rétroactive de cette convention d'occupation du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2033.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler la concession d'occupation de terrain et charge le maire d'établir la convention.

5) DELIB 63/2024 Gestion des opérations de chasse : Fixation de l'indemnité secrétaire/comptable sur la répartition de la chasse

Le maire informe l'assemblée que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023,

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit,

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune,

Le maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCORDER** au comptable public du SGC de HAGUENAU, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses ;
- **D'ACCORDER** au secrétaire de Mairie de LEMBACH pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition du maire.

6) DELIB 64/2024 Déduction des frais des baux de chasse

Le maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

Vu l'article 12 du Titre 5 du Cahier des charges types de location des chasses communales 2024-2033,

Les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du contrat de location. Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de **1 000 €** par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire.

Le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La procédure permet à la commune de récupérer ces frais sur le montant dû du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux locataires de chasse :

- Les frais d'annonces légales,
- Les frais de criée
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de **360 € TTC /an** (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition du maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

7) DELIB 65/2024 : Projet de fusion des commissions « eau potable » du territoire de la communauté de commune SAUER-PECHELBRONN

La Communauté de Communes Sauer Pechelbronn est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de GEMAPI et a transféré ces trois compétences au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). Ces transferts de compétences se sont concrétisés par la mise en place de plusieurs commissions locales SDEA : une commission locale unique « Assainissement », une commission locale unique « Grand Cycle de l'Eau » et huit commissions locales indépendantes « Eau Potable ». Les huit commissions locales « Eau Potable » correspondent aux périmètres suivants : « Obersteinbach », « Niedersteinbach », « Lembach », « Wingen », « Lobsann », « Langensoultzbach », « Kutzenhausen-Merkwiller », « Woerth et environs (17 communes) ».

Le 9 juillet 2024 une séance exceptionnelle réunissant les huit commissions locales « Eaux Potable » a été organisée au siège de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn afin de proposer une fusion des huit commissions locales en une seule entité à l'instar des commissions locales « Assainissement » et « Grand Cycle de l'Eau ». Cette démarche s'inscrit dans la politique de gestion et de développement transversale autour de l'eau de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn déployée par sa commission « Eau et Habitat » pour l'amélioration du cadre de vie, la promotion de l'habitat et plus largement pour le développement économique de son territoire.

Le support de présentation de cette séance exceptionnelle est restitué au conseil municipal par le Maire de LEMBACH également président de la commission locale SDEA « Eaux Potable LEMBACH ».

Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement » du 20 août 2024,

Entendu l'exposé du Président de la commission locale « Eaux Potable LEMBACH »,

Le Conseil Municipal de LEMBACH, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de fusion des huit commissions locales en une seule entité à l'instar des commissions locales « Assainissement » et « Grand Cycle de l'Eau ».

FORMULE sa volonté de fusionner avec les autres commissions locales

8) DELIB 66/2024 : Charte d'engagements mutuels avec la Communauté de communes Sauer- Pechelbronn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant »,

Vu la délibération n°014.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT »,

Considérant le pacte de gouvernance, définissant 4 leviers stratégiques pour structurer la gouvernance locale, et notamment le 4ème levier du plan d'action en découlant, prévoyant d'assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale,

Considérant l'action proposée de développer le support aux communes, découlant du 4ème levier ci-dessus exposé,

Considérant le projet de charte d'engagements mutuels, définissant les conditions d'une relation consolidée entre l'intercommunalité et les communes membres, les parties, en la signant, s'engageant dans une démarche collaborative aux fins d'améliorer la qualité du service public local,

Considérant la demande de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service proposé en approuvant la proposition de charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, permettant de définir un mode de relation structuré et de formaliser des engagements réciproques et respectueux, et dûment annexée à la présente délibération,
- **DE RESPECTER** les engagements de la charte, cette dernière étant organisée autour de deux axes principaux :
 - L'accompagnement des communes en matière de commande publique et le portage d'actions partagées,
 - L'animation et le soutien du réseau des agents communaux
- **DE CHARGER** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9) DELIB 67/2024 : Achat d'une parcelle à M. HELMLING et échange de parcelles avec la SCI THOMAS

VU les articles L. 2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 décembre 2010,

VU la délibération n°44/2017 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017 relative à demande d'autorisation de passage sur terrain communal,

VU la délibération n°63/2017 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 relative à l'accord de principe d'aliénation d'une partie de la parcelle communale,

VU la délibération n°74/2017 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 relative au prix de vente du terrain communal route de Woerth

VU la délibération n°84/2017 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 relative à l'acte de vente du terrain cadastrés section 18 parcelle 554 entre la Commune et M. HELMING Gaëtan/Mme EDER Angélique,

VU la délibération n° 41/2021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 autorisant le Maire à procéder à l'arpentage du terrain section 18 n° 554, validant l'accord de principe du prix de vente proratisé fixé à 2000€ pour 2.25 ares,

Le maire soumet à l'assemblée :

D'une part, le projet de rachat par la Commune de la parcelle cadastrée section 18 n° 580 d'une contenance de 0.80 ares appartenant à M. HELMING Gaëtan suite à l'arpentage effectué en date du 12 août 2021.

D'autre part, le projet d'échange des parcelles de la commune section 18 n° 565, 567, 569, 570 d'une contenance de 2.04 ares contre les parcelles de la SCI THOMAS section 18 n° 576 et 577 d'une contenance de 2.85 ares.

Ces acquisitions permettent à la Commune de disposer de l'emprise foncière pour un projet d'aménagement d'une piste cyclable ou d'un chemin reliant la piste cyclable à l'entrée sud du village et le chemin des poètes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** l'accord pour l'aliénation du terrain au prix de vente proratisé sur la base du prix d'acquisition de 2 000€ pour 2.25 ares (correspondant au prix de cession de la Commune à M. HELMLING/MME EDER), soit 711.00€ pour 0.80 ares,
- **DE VALIDER** l'échange des parcelles entre la commune et la SCI THOMAS
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre la procédure pour la rédaction de l'acte de vente et d'échange
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et autres frais assimilés,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tous documents et actes concordants à l'exécution de la présente délibération.

10) DELIB 68/2024 : Don de bois à l'association Les charbonniers du Fleckenstein

Vu le dépôt d'un permis de construire pour le projet de construction d'un espace de médiation sur le charbon de bois et les charbonniers,

Vu la demande du président de l'association « Les Charbonniers du Fleckenstein » Monsieur Charles SCHLOSSER en date du 5 août 2024 pour la mise à disposition du bois nécessaire à la construction, soit un ou deux m3 de chêne et environ 30 m3 de bois de Douglas,

Vu les subventions accordées par la CEA, l'Union Européenne, l'Etat et la communauté de communes,

Vu la participation de l'association sur ses fonds propres de 40 000€,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'ACCORDER (ou ne pas accorder) sa contribution à l'association « Les Charbonniers du Fleckenstein » par le don du bois nécessaire à la construction d'un bâtiment dédié à un espace de médiation sous réserve que celle-ci soit en conformité concernant les demandes d'urbanisme en cours et toute procédure utile à la réalisation du projet.

11) DELIB 69/2024 : Demande d'admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de l'exercice 2024 d'un montant de **106.45 €** correspondant à des revenus des immeubles inférieurs au seuil de poursuites et à divers créances irrécouvrables

DE CHARGER le Maire à inscrire les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

12) DELIB 70/2024 : Création du poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments.

L'emploi permanent de « l'agent d'entretien des bâtiments » peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

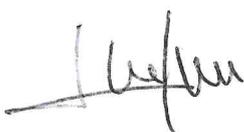
AUTORISE le Maire à recruter un adjoint Technique territorial contractuel chargé du nettoyage des bâtiments en CDD pour une durée maximum de 3 ans (36 mois) renouvelable 3 ans, soit 6 ans au total sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, **à compter du 1^{er} septembre 2024** – à l'échelon **1 Indice brut 367 indice majoré 366** de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECIDE de charger le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance à 20h30

Secrétaire de séance,
Audrey WAGNER



Le Maire,
Christian TRAUTMANN

